



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283318 / BP 2022 - 401 -Action sociale

Objet : Pour l'augmentation de la participation financière du Conseil départemental dans le budget des Etablissements d'Hébergement pour Personnes âgées dépendantes (EHPAD) (Vœu de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE et Mme Sophie LAMANT, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE et Mme Sophie LAMANT et de Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE :

"La pandémie de Covid a frappé de plein fouet l'équilibre budgétaire des EHPAD déjà fragile !

Résidents décimés, lits inoccupés, absentéisme du personnel touché par la maladie, la baisse d'activité a entraîné une forte baisse des recettes et en même temps une augmentation des dépenses.

Des aides exceptionnelles ont été octroyées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), mais rien de la part du Conseil départemental de la Haute-Garonne ! Pourtant, certains départements ont alloué des aides aux établissements hébergeant des personnes âgées touchés par des clusters.

Ce déficit budgétaire est d'autant plus important pour les résidences autonomie qui restent sous la compétence unique du Conseil départemental et n'ont donc bénéficié d'aucune aide supplémentaire.

Bien que certains résidents bénéficient de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), un effort doit être fourni pour aider les EHPAD dans leur budget de fonctionnement.

Aujourd'hui, les structures élaborent leur budget prévisionnel sur la base d'un «budget vérité».

Le Conseil départemental applique un taux d'évolution de 1 % du tarif par rapport à l'année passée. En 2022, il serait de 0,8 %, loin de l'inflation réelle.

Il est important de majorer cette participation afin d'assurer la survie des établissements publics et leur bon fonctionnement.

Les EHPAD publics doivent pouvoir continuer à accueillir dans de bonnes conditions et dignement, les Haut-garonnais."

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de déclarer ce vœu sans objet pour les raisons suivantes :

1) Le Conseil départemental a joué tout le rôle nécessaire d'accompagnement des EHPAD, notamment sur le plan financier.

Au début de la crise sanitaire, le Conseil départemental s'est engagé dès le départ sur une garantie de financement des établissements. Il est intervenu à chaque fois que nécessaire pour apporter les équipements de protection et répondre aux besoins des établissements y compris concernant la vaccination des résidents.

Concernant le financement, celui-ci a finalement été garanti intégralement en cas de sous activité ou de fermeture temporaire résultant de l'épidémie de Covid-19 par l'Agence Régionale de Santé mais le Conseil départemental s'était d'abord positionné en ce sens pour la partie relevant de ses financements. Il n'y a donc pas eu lieu de financer deux fois ces pertes d'activité.

2) Concernant les résidences autonomie, il faut bien saisir de quoi il s'agit comme type de structure : ce n'est pas la même logique que pour les établissements pour personnes âgées dépendantes

Les résidences autonomies (RA), bien que ce soient des établissements, accueillent des personnes âgées mais qui ne sont pas dépendantes (ou dans une faible proportion), elles ont donc une réglementation spécifique relevant du domicile :

– les prestations attribuées sont celles du domicile pour l'allocation personnalisée d'autonomie conformément aux dispositions de l'article L. 232-5 du CASF (et non le forfait global dépendance) ;

– le Département fixe le tarif des services collectifs (frais relatifs aux charges communes qui sont donc bien moindre qu'un tarif d'hébergement en EHPAD) lorsqu'elle sont habilitées à l'aide sociale. Il peut aider les personnes qui n'ont pas assez de ressources pour le financement de ces services collectifs. Les tarifs des loyers ainsi que des repas restent fixés par le gestionnaire des locaux (les CCAS pour la plupart des RA habilitées).

De fait, l'impact de la crise sanitaire n'a pas été aussi importante en raison de cette logique domiciliaire : les résidents sont restés pour la plupart dans leur logement en résidence autonomie. Par ailleurs, on peut se féliciter qu'il n'y ait pas eu de situations de clusters en RA comparables à celles ayant pu être rencontrées dans certains EHPAD. Le Conseil départemental a bien prévu une aide mais aucune baisse conséquente d'activité n'a été relevée en RA, les conditions requises n'ont donc pas été remplies pour qu'elles bénéficient de cette aide.

Toutefois, la gestion de la crise a pu en effet peser sur le fonctionnement des résidences autonomie, c'est pourquoi les difficultés financières consécutives éventuelles à cette crise sanitaire vont bien être étudiées de près avec l'étude du compte administratif 2020 pour les résidences autonomie habilitées qui va se faire.

A ce jour, les résidences autonomie habilitées avaient toutes suffisamment de fonds en réserve issues d'excédents de tarification permettant de couvrir les déficits issus de cette crise en 2020, ce qui a permis de couvrir les surcoûts.

Le Département reste attentif aux situations des établissements qu'il tarifie et les résultats de 2021 seront étudiés lors de la fixation des tarifs 2023.

3) En ce qui concerne les taux d'évolution, il est important de bien comprendre ce que signifient les taux d'évolution votés, qui n'empêchent nullement le bon accompagnement financier des établissements : 129 EHPAD sont autorisés en Haute-Garonne correspondant à 10 200 places (dont 4 740 places habilitées à l'aide sociale).

Concernant la prise en compte des difficultés des EHPAD par le Département dans la tarification, elle est toujours prise en compte pour les EHPAD habilités à l'aide sociale, qu'ils soient publics ou non.

En effet, le taux voté par l'Assemblée délibérante est un taux directeur pour donner une référence aux services, mais c'est un taux hors reprise de déficit ou mesures nouvelles. Ainsi, certaines conséquences liées à la gestion de la crise ont pu être prises en compte à ce titre.

En revanche, des difficultés structurelles liées au fonctionnement de certains établissements perdurent, mais ne sont pas imputables à la crise sanitaire et ne peuvent donc faire l'objet de l'aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Là aussi, comme dans tous les cas, le Département reste attentif à la qualité de la prise en charge des résidents.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

5 "Contre" : Mme Barrière, MM. De Scorraille, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Signé

Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283901-DE